



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 01/02/2022
Reçu en préfecture le 01/02/2022
Affiché le 
ID : 018-200000933-20220131-2022_01_004-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 25 janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle des fêtes d'Argent-sur-Sauldre, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 31 janvier 2022
Délibération n° 2022-01-004

Approbation de la charte de gouvernance du PLUi Sauldre et Sologne

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

Nombre de votants : 30

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, M. Xavier ADAM, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Philippe RAGOBERT, M. Jean-Marc RUIZ, et M. Jean-Yves DEBARRE.

Conseiller suppléant présent : Mme Cathy PRUNIER sans voix délibérative

Pouvoirs : M. Sylvain DUVAL a donné pouvoir à Mme Martine MALLET,
Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à M. Lionel POINTARD,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc RUIZ.

Absents excusés : M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN et M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : M. Pascal VILAIN.

Afin que l'élaboration du PLUi puisse être menée en parfaite collaboration entre les élus du territoire, une organisation doit être définie pour assurer le suivi et la réalisation de ce document intercommunal. La charte de gouvernance a pour objectif de fixer les modalités de collaboration tout au long de la procédure.

En vertu de l'article L153-8 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la conférence des maires réunie en date du 17 janvier 2022,

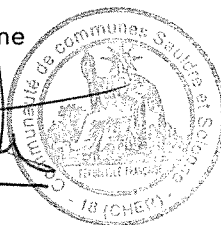
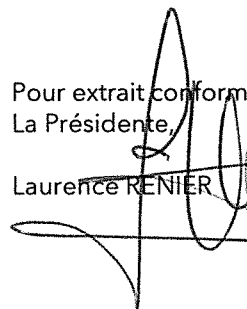
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 janvier 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, moins une abstention (M. VILAIN) :

Article 1 : APPROUVE la charte de gouvernance du PLUI Sauldre et Sologne, ci-annexée.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/02/2022 et de sa publication le 01/02/2022